



CONDITIONS DE L'APPEL A CANDIDATURES

Pour la mise à disposition de 50 emplacements sur le domaine public municipal permettant l'exploitation d'un véhicule ou d'un stand proposant de la restauration à l'emporter.

Brunch du Festival EXPLORE DEMAIN du 21.04.2024

(10h00 à 16h00)

Article 1 : Objet

Le Département du territoire de l'Etat de Genève, au bénéfice d'une permission spécifique conformément à la législation cantonale, met à disposition 50 emplacements, sur le domaine public de la Ville de Genève, permettant aux 50 exploitants-e-s sélectionné-e-s au terme du susdit appel à candidatures d'exploiter un stand ou un véhicule approprié, proposant de la restauration ou des boissons à consommer sur place ou à l'emporter, pour la manifestation du 21 avril 2024 (10h00 à 16h00). Aucune terrasse et diffusion sonore ne sont admises.

Article 2 : Lieux

Les emplacements définis sont :

- Place du Rhône
- Quai Général-Guisan
- Place des Bergues

Ces 3 emplacements sont ainsi répartis sur les deux rives.

Le Département du territoire se réserve cependant le droit de modifier l'un ou l'autre des emplacements proposés, notamment en raison de travaux ou autres contraintes matérielles ou techniques, voire d'autres justes motifs.

Article 3 : Taxes et émoluments

Aucune taxe journalière ni émolument ne sera perçu par l'organisateur lors de cette manifestation.

Article 4 : Dossier de candidature

Les dossiers de candidatures (formulaire d'inscription et les documents notifiés dans le formulaire (annexe 1)) sont à envoyer à brunch-explore@etat.ge.ch **au plus tard le mercredi 3 avril 2024**. L'objet du courriel devra comporter la mention "Candidature – NOM DE L'ENTITE"

Tous les documents demandés doivent être au format PDF et dans un seul et même document. Les dossiers de candidatures reçus hors délai ou incomplets seront écartés sans autre formalité.

L'ensemble des candidat-e-s ayant postulé sera informé du résultat par courriel.



Article 5 : Qualités pour postuler

Sont autorisés à postuler :

- Les personnes physiques de nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis de séjour ou d'établissement en Suisse (permis B ou C) ;
- Les entreprises suisses ou habilitées à exercer leur activité en Suisse ;
- Les associations ou fondations.

Article 6 : Documents devant être fournis

Les candidat-e-s devront fournir aux organisateurs dans le délai mentionné au point 4 ci-dessus, les documents suivants, lesquels devront impérativement être établis au nom de la ou du candidat-e :

- une copie de la pièce d'identité et du permis de séjour/d'établissement en Suisse (permis B et C) ;
- une copie du formulaire d'annonce pour les entreprises du secteur alimentaire du SCAV ;
- 1 curriculum vitae ou un descriptif des activités professionnelles exercées précédemment ;
- 1 lettre de motivation décrivant notamment l'expérience et les compétences ;
- 1 descriptif du concept global d'aménagement du stand ou véhicule (intérieur / extérieur) avec dimensions de l'emprise au sol ;
- 1 concept d'exploitation mettant en avant les produits proposés à la vente. Une mise en application du Guide d'accompagnement pour des réceptions, repas professionnels, apéritifs et collations durables émise par la Direction de la durabilité et du climat constitue une importante valeur ajoutée dans le dossier.

Article 7 : Choix des dossiers et critères de sélection

Le Département du territoire déterminera les candidatures sélectionnées sur la base des critères énumérés ci-dessous. Si le nombre de dossiers complets et répondant à tous les critères est supérieur au nombre de places disponibles, un tirage au sort sera effectué de manière aléatoire via un programme informatique. La typologie des stands nécessaires au bon déroulement de la manifestation sera prise en compte afin d'assurer un minimum de diversité dans l'offre proposée.

Le choix des candidats interviendra en fonction des critères suivants pour les stands ou véhicule proposant des produits/boissons transformés ou non-transformés :

- ✓ Respect des valeurs prônées par l'Etat de Genève
- ✓ Qualité des produits
- ✓ Originalité du concept
- ✓ Entreprise formatrice
- ✓ Expérience
- ✓ Gestion autonome de son propre matériel réutilisable (contenant, planchette, etc.)



Le choix des candidats interviendra en fonction des critères suivants pour les stands ou véhicule faisant la promotion d'associations ou de services :

- ✓ Respect des valeurs prônées par l'Etat de Genève
- ✓ Originalité du concept
- ✓ Animations proposées

Article 8 : Obligations de l'exploitant-e

L'exploitation est subordonnée au respects des règles et directives émises par les services cantonaux compétents, notamment le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).

Le stand ou véhicule doit être conçu et équipé conformément aux impératifs de ce type de commerce et, notamment, aux règles spécifiques prescrites en la matière par la législation.

La restauration proposée peut être chaude ou froide. Les denrées alimentaires devront être cuisinées sur place ; une préparation anticipée étant toutefois admise dans la mesure du nécessaire. Les denrées alimentaires non-transformées ou boissons sont également acceptées.

L'entier de la restauration proposée, les denrées alimentaires non-transformées et les boissons présentées devront être exclusivement issues de la production locale.

La friture, le grill, la rôtisserie sont tolérés pour autant qu'ils soient intégrés au véhicule et que ce dernier soit équipé de façon adéquate, notamment en termes de ventilation.

L'exploitant-e est tenu-e de prendre toutes les mesures utiles propres à ne pas incommoder le voisinage. Les boissons alcoolisées excédant 15° ne sont pas autorisées. La vente de boissons alcoolisées aux mineurs sera prohibée conformément à la législation cantonale.

Les prix des produits proposés à la vente devront être clairement affichés et visibles sans difficulté par les client-e-s. L'exploitant-e a l'obligation d'accepter les billets et monnaies de banque suisses, ainsi que les cartes de paiement, sans montant minimum requis.

Il incombe, au surplus, à l'exploitant-e de respecter toutes les prescriptions de la législation cantonale en vigueur en matière de restauration et de débit de boissons et l'hébergement (LRDBHD ; I 2 21 ou toute autre législation ultérieure), notamment s'agissant de l'indication de provenance des produits.

L'exploitant-e devra porter une attention particulière à l'accessibilité de son service pour les personnes à mobilité réduite.

Le véhicule d'exploitation devra enfin avoir été présenté et agréé par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), en charge de contrôler l'ensemble des installations sous l'angle des normes sanitaires en vigueur. Il en va de même des installations électriques (transformateur, four, etc.), lesquelles devront avoir fait l'objet d'un contrôle établi par un électricien agréé au niveau cantonal et répondre aux normes légales et environnementales en vigueur.

Si l'exploitant-e a recours aux gaz liquéfiés (butane/propane), il doit se conformer aux prescriptions de sécurité (contrôle auprès d'une entreprise agréée).

Tout système d'ancrage au sol ou perforation de celui-ci est strictement prohibé, mais les tentes ou autres structures doivent être lestées au sol.

Article 9 : Exploitation personnelle et employé-e-s

L'exploitant-e s'engage à exploiter la structure mobile en son nom et pour son compte. Il/elle la gèrera de façon personnelle et effective.

L'exploitant-e doit respecter les normes en vigueur en matière de droit du travail.

L'exploitant-e répond du comportement, dans l'accomplissement de leur travail, de tous ses auxiliaires. Il/elle doit, en tout temps, être en mesure de fournir toutes informations administratives utiles au sujet de ses auxiliaires, y compris quant à leur rôle effectif au sein de l'exploitation du véhicule ou stand.

L'exploitant-e est responsable de tous dommages directs ou indirects causés à la propriété publique ou aux tiers; à cette fin, une assurance responsabilité civile appropriée doit être conclue.

En outre, l'exploitant-e est tenu-e de conclure toutes les autres assurances légalement obligatoires. Lors de ses déplacements et lors de l'installation de son infrastructure, il/elle veillera à respecter la sécurité des usager-ère-s, lequel-le-s bénéficient d'une priorité absolue. L'exploitant-e ou son auxiliaire déplacera son véhicule à l'allure commandée par les circonstances.

Article 10 : Vaisselle réutilisable et nettoyage

Un système de vaisselle réutilisable, afin de limiter les déchets, sera mis en place. Il incombe à l'organisateur de mettre en place toute la logistique y relative.

Tous les produits pouvant être consommés sur place devront pouvoir être servis dans la vaisselle réutilisable mise à disposition par l'organisateur.

L'emploi de matières plastiques à usage unique autres que les bouteilles en PET recyclables est prohibé (pailles, verres, vaisselle, couverts, etc.).

Pour les denrées qui ne seront pas consommées sur place, il est toutefois toléré d'utiliser des contenants compostables selon la norme EN 13432, tels que Bagasse, PLA, C-PLA, des produits en papier ou en bois. Tout emballage doit être muni de l'un des logos suivants ou comporter la norme EN13432 pour être considéré comme autorisé.



L'exploitant-e doit apporter un soin particulier à l'aspect tant extérieur qu'intérieur de son véhicule ou de son stand. Celui-ci doit être maintenu en tout temps dans un état général irréprochable. Il/elle doit s'assurer que les déchets produits sont triés et éliminés conformément aux règles en vigueur. Cette contrainte s'étend aux environs immédiats de l'exploitation.



Article 11 : Guide d'accompagnement pour des réceptions, repas professionnels, apéritifs et collations durables

L'exploitant-e s'engage à prendre connaissance du guide d'accompagnement établi par la Direction de la durabilité et du climat (Annexe 2) et à respecter du mieux possible les principes et objectifs qui y sont définis. La prise en compte de ces critères dans le dossier de candidature de la /du candidat-e constitue une importante plus-value dont il sera tenu compte lors du choix.

Article 12 : Communication et droit d'utilisation de l'image

Tous les exploitants sont encouragés à communiquer au maximum sur l'évènement via tous les médias possibles.

Article 13 : Assurance & Annulation

Assurance pour les personnes et les dégâts matériels : chaque exposant doit avoir une assurance responsabilité civile suffisante pour le dédommagement de tiers personnes. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages à la personnes, dégâts matériels, vols, etc. L'organisateur se réserve le droit d'annuler le brunch pour des raisons extrêmes (catastrophe naturelle, politique ou sanitaire). Aucun dédommagement ne pourra être requis en cas d'annulation.

Article 14 : Places de parking

Aucune place de parking n'est mise à disposition. Le parking sauvage dans le périmètre de la manifestation et à ses abords est strictement interdit.

Article 15 : Montage et démontage

Le montage commence le dimanche 21 avril 2024 à 7h00 et le démontage commence à 16h30. Il faudra avoir quitté les lieux au plus tard à 20h00 le jour même. Un horaire d'arrivée et un plan d'implantation seront envoyés à l'exploitant-e en amont, nous vous remercions de les respecter.

IMPORTANT : Un démontage avant l'heure de fin officiel est interdit.

En envoyant votre candidature, vous confirmez avoir lu et compris toutes les informations citées dans ces conditions de candidature.